



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-001

1-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le dix-sept janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION,

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Pierre RABILLER donne procuration à Cédric FLEURY

Sophie FOUCAUD donne procuration à Martine GRATTON

Mme Jessica HILLION a été désignée comme secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Par délibération n° 2020-56 du 4 Juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Construction du complexe culturel : raccordement électrique avec ENEDIS pour un montant de 21 463.20 € T.T.C, devis signé le 2/01/2023
- Construction du complexe culturel : avenant n°1 lot 11 plafonds suspendus signé le 11 Janvier 2023 :

Montant du marché initial (€ H..T)	Montant de l'avenant n°1 (€ H.T.)	Total avec avenant (€ H.T.)	Total € T.T.C.
31 194.42	1 959.19	33 153.61	39 784.33

- Construction du complexe culturel : avenant n°2 lot 17 électricité signé le 11 Janvier 2023 :

Montant du marché initial (€ H..T)	Montant de l'avenant n° (€ H.T.)	Total avec avenant (€ H.T.)	Total € T.T.C.
143 738.72	n°1 1 275.97	145 014.69	174 017.63
143 738.72	n°2 2 037.00	147 051.69	176 462.03

- Restaurant scolaire : changement des radiateurs électriques avec l'entreprise Ker Elec pour un montant de 8 321.86 €, devis signé le 9/01/2023
- Salle du Clos Fleuri n°2 : changement des radiateurs électriques avec l'entreprise Ker Elec pour un montant de 5 203.01 €, devis signé le 9/01/2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-002

7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le dix-sept janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION,

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Pierre RABILLER donne procuration à Cédric FLEURY
Sophie FOUCAUD donne procuration à Martine GRATTON

Mme Jessica HILLION a été désignée comme secrétaire de séance.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'autoriser l'exécutif de la Collectivité, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 3 510 815.00 / 4 = 877 703.75 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur cette autorisation :

Budget principal :

Article	Libellé comptable	Autorisations 2023 (€)
21783 hors opération	Matériel informatique	3 000.00
2151 opération 82	Panneaux signalétique	6 000.00
2152 opération 82	Petit matériel service technique	5 000.00
2161 hors opération	Acquisition œuvres d'art	1 200.00
21784 opération 82	Mobilier urbain	5 000.00
2315 opération 82	Voirie	25 000.00
2313 opération 180	Divers bâtiments	25 000.00
2188 hors opération	Autres matériels	35 000.00
TOTAL (€)		105 200.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'année 2023, selon le tableau ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget primitif de l'année 2023

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger

Gaborieau

Date de signature : 25/01/2023

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-003

4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le dix-sept janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION,

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Pierre RABILLER donne procuration à Cédric FLEURY

Sophie FOUCAUD donne procuration à Martine GRATTON

Mme Jessica HILLION a été désignée comme secrétaire de séance.

Forfait mobilités durables pour le personnel communal – complément suite aux évolutions réglementaires

Vu l'arrêté ministériel du 9 Mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 Mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu de décret n°2020-1547 du 9 Décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_0113 en date du 15 Décembre 2020 relative à la mise en place du « forfait mobilités durables » pour le personnel communal,

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 modifient les conditions et les modalités d'application relatives au « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022. Le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 étend aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée le « forfait mobilités durables ». Le décret autorise également le cumul intégral du « forfait mobilités durables » avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun. Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires relatives à ce dispositif, à savoir :

Bénéficiaires	- Agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique - Agents recrutés sur un contrat de droit privé (notamment les apprentis ou les agents occupant un poste de contrat aidé) (titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet, les agents contractuels de droit public et les agents recrutés sur un contrat de droit privé)
----------------------	--

Mode de déplacement	- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel - Conducteur ou passager en covoiturage - Engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards. - Utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail. Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.
Nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement	30 jours
Montant annuel du forfait mobilités durables	-100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 et 59 jours -200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 60 et 99 jours -300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est d'au moins 100 jours.
Cumul	Cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du présent décret.
Modulation	Suppression de la possibilité de moduler le montant du forfait et le nombre minimal de jours selon la durée de présence de l'agent dans l'année

Pour rappel, le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'agent, effectué au plus tard au 31 décembre. L'utilisation d'un de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. Le forfait mobilités durables est exonéré de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu.

Le présent décret s'applique aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1er janvier 2022.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve et autorise l'application des dispositions ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour le personnel communal éligible.

Le Maire,
Roger GABORIEAU
 Signé électroniquement par Roger Gaborieau
 Date de signature : 25/01/2023
 Qualité : Maire des
 Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-004

4-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le dix-sept janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION,

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Pierre RABILLER donne procuration à Cédric FLEURY
Sophie FOUCAUD donne procuration à Martine GRATTON
Mme Jessica HILLION a été désignée comme secrétaire de séance.

Présentation du rapport social unique année 2021 – ressources humaines

Présentation du rapport social unique concernant le personnel communal – année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte des informations.

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-005

9-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le dix-sept janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION,

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Pierre RABILLER donne procuration à Cédric FLEURY
Sophie FOUCAUD donne procuration à Martine GRATTON

Mme Jessica HILLION a été désignée comme secrétaire de séance.

Restaurant scolaire : avenant n°1 à la convention avec la société CHRIS CREATION TRAITEUR

Vu la délibération n°2022_071 en date du 28 Juin 2022 relative à la convention de prestation avec la société CHRIS CREATION TRAITEUR,

Martine GRATTON, adjointe, rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la convention de prestation avec la société CHRIS CREATION TRAITEUR applicable depuis le 1^{er} Septembre 2022 : la Commune a confié à la société CHRIS CREATION TRAITEUR la mission de confectionner les repas au restaurant scolaire municipal à l'adresse rue des Près-Barbais 85 170 Les Lucs-sur-Boulogne pour les enfants fréquentant les écoles de la Commune.

Article 4 : Le prix de la prestation

Le prix des prestations est le suivant : 20.00 € (non soumis à la T.V.A) par heure de prestation. Les modalités d'évolution du prix de la prestation seront discutées à nouveau entre les parties à compter du mois de Janvier 2023.

L'objet du présent avenant est de fixer le nouveau prix des prestations. Après accord entre les parties, il est proposé de fixer le prix à 21.00 € (non soumis à la T.V.A.) à compter du 1^{er} Février 2023.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations avec la société CHRIS CREATION TRAITEUR pour la confection des repas au restaurant scolaire applicable à compter du 1^{er} Février 2023 : le prix est fixé à 21.00 € (non soumis à la T.V.A.) par heure de prestation.

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par Roger Gaborieau
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-006
7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le dix-sept janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION,

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Pierre RABILLER donne procuration à Cédric FLEURY
Sophie FOUCAUD donne procuration à Martine GRATTON
Mme Jessica HILLION a été désignée comme secrétaire de séance.

Frais de scolarité – participation des Communes extérieures

Le Conseil Municipal se prononce sur le montant demandé pour l'année scolaire 2022-2023 aux Communes partenaires pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de notre Commune et domiciliés hors Commune, soit **734.98 €** par élève :

- 16 élèves domiciliés à Beaufou (5 à la maternelle et 11 à l'élémentaire) soit 11 759.68 €
- 3 élèves de Montreverd-Mormaison (2 à l'élémentaire et 1 à la maternelle) soit 2 204.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer à 734.98 € / élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune et domiciliés hors Commune (conformément au calcul du coût des écoles publiques Jacques Prévert pour l'année scolaire 2022-2023) et sollicite les versements correspondants auprès des Communes concernées.
- 16 élèves domiciliés à Beaufou soit 11 759.68 €
- 3 élèves de Montreverd-Mormaison soit 2 204.94 €

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-006
7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le dix-sept janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION,

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Pierre RABILLER donne procuration à Cédric FLEURY
Sophie FOUCAUD donne procuration à Martine GRATTON
Mme Jessica HILLION a été désignée comme secrétaire de séance.

Frais de scolarité – participation des Communes extérieures

Le Conseil Municipal se prononce sur le montant demandé pour l'année scolaire 2022-2023 aux Communes partenaires pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de notre Commune et domiciliés hors Commune, soit **734.98 €** par élève :

- 16 élèves domiciliés à Beaufou (5 à la maternelle et 11 à l'élémentaire) soit 11 759.68 €
- 3 élèves de Montreverd-Mormaison (2 à l'élémentaire et 1 à la maternelle) soit 2 204.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer à 734.98 € / élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune et domiciliés hors Commune (conformément au calcul du coût des écoles publiques Jacques Prévert pour l'année scolaire 2022-2023) et sollicite les versements correspondants auprès des Communes concernées.
- 16 élèves domiciliés à Beaufou soit 11 759.68 €
- 3 élèves de Montreverd-Mormaison soit 2 204.94 €

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-007

9-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le dix-sept janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION,

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Pierre RABILLER donne procuration à Cédric FLEURY
Sophie FOUCAUD donne procuration à Martine GRATTON
Mme Jessica HILLION a été désignée comme secrétaire de séance.

Renouvellement du P.E.D.T. (projet éducatif territorial)

Martine GRATTON, adjointe, présente le document concernant le renouvellement du P.E.D.T. (projet éducatif territorial) pour les activités enfance/jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention pour le renouvellement du P.E.D.T. pour la période 2022 à 2025.

Le Maire,

Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par Roger
Gaborieau
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-008
7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le dix-sept janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Thierry VOINEAU, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION,

Absents excusés :

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET
Pierre RABILLER donne procuration à Cédric FLEURY
Sophie FOUCAUD donne procuration à Martine GRATTON

Mme Jessica HILLION a été désignée comme secrétaire de séance.

Conventions avec le SYDEV

Christophe GAS, adjoint, présente au Conseil Municipal les conventions à intervenir avec le SYDEV pour les travaux suivants :

- Eclairage public Lotissement Le Val de Bourgneuf extension 2 pour un montant définitif de 18 872.00 €.
- Eclairage public, réseaux électriques basse tension, réseaux électriques moyenne tension, infrastructures de communications électroniques au Lotissement Les Portes de l'Atlantique pour un montant estimatif de 229 971.00 €.
- Rénovation de l'horloge astronomique rue Richelieu pour un montant de 171.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Le Maire,
Roger GABORIEAU
Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



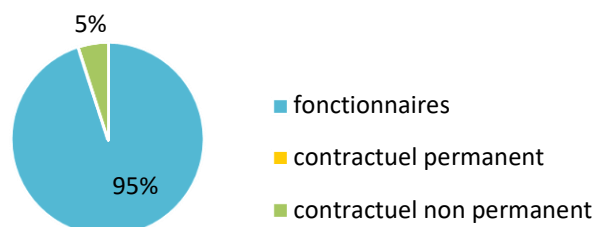
COMMUNE DE LES LUCS SUR BOULOGNE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vendée.

Effectifs

➔ 20 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 19 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 1 contractuel non permanent



➔ Précisions emploi non permanent

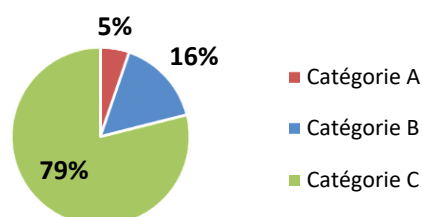
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

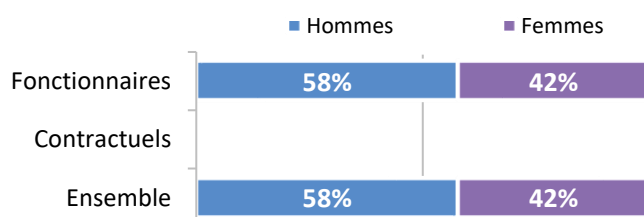
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	32%		32%
Technique	68%		68%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

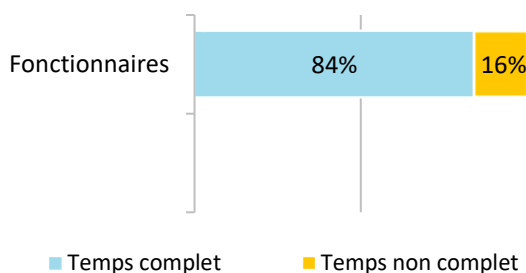


➔ Les principaux cadres d'emplois

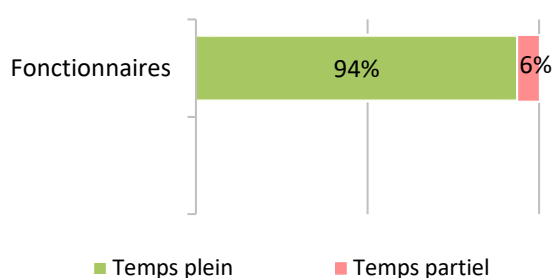
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	63%
Rédacteurs	16%
Adjoints administratifs	11%
Attachés	5%
Agents de maîtrise	5%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Administrative	33%
Technique	8%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

9% des hommes à temps partiel
0% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

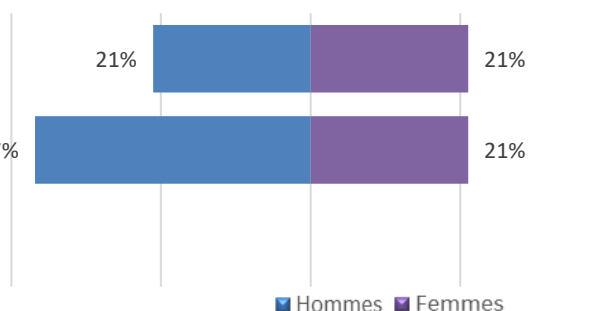
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,29
Ensemble des permanents	48,29
Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 40 à 45

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 19,45 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

> 18,33 fonctionnaires
> 0,00 contractuel permanent
> 1,12 contractuel non permanent

35 399 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,00 ETPR
Catégorie B	2,25 ETPR
Catégorie C	15,08 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

➔ En 2021, aucune arrivée d'agent permanent et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
20 agents	19 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↘	-5,0%
Contractuel		
Ensemble	↘	-5,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Rupture conventionnelle	100%
-------------------------	------

➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2021

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 5 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 0,0 % femmes

dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 41,78 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 911 599 €	Charges de personnel*	798 670 €	➔	Soit 41,78 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	504 371 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	58 164 €	22 714 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	4 737 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 530 €	
Supplément familial de traitement :	8 026 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

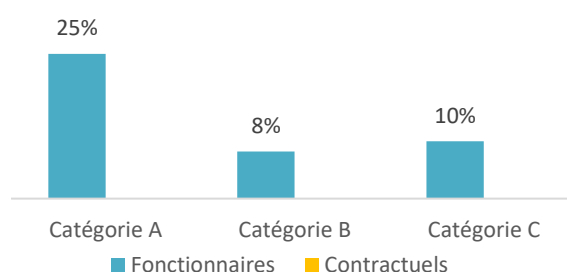
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		27 788 €		s	
Technique					25 255 €	
Culturelle						
Sportive						
Médoco-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s		27 788 €		25 204 €	

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,53 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	11,53%
Ensemble	11,53%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 263 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ 81 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

Absences

- ➔ En moyenne, 17,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,92%	4,92%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,92%	4,92%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,92%	4,92%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➔ **Aucun accident du travail déclaré en 2021**

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
4 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1 323 €
Coût par jour de formation : 331 €
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

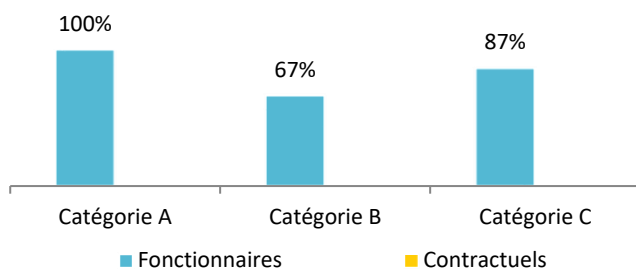
Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Formation

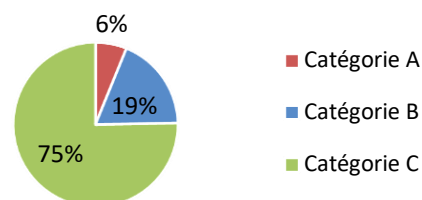
➔ En 2021, 84,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



➔ 81 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 23 353 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	25 %
Frais de déplacement	50 %
Autres organismes	26 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 4,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	32%
Autres organismes	68%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	307 €
Montant moyen par bénéficiaire	17 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

Précisions méthodologiques

➔ ¹Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

➔ ²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

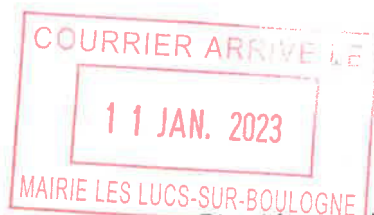
Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2023

Version 1



La Roche-sur-Yon, le 03/01/2023

Unité Politiques Educatives / ACM

Dossier suivi par : Christelle RICHARD
Tél : 02 53 88 25 39
Mél : sdjes85-acm@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot
Rue du 93ème régiment d'infanterie - BP 777
85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale de la Vendée

à

Monsieur le Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE
164 Avenue des Pierres Noires
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission composée de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée et de mes services, a émis un avis favorable pour la validation de votre Projet Educatif de Territoire (PEdT). Vous trouverez l'avis formulé par la commission en annexe du présent courrier.

Vous trouverez également ci-jointe la convention conclue entre nos institutions et votre collectivité et je vous remercie de la renvoyer signée par vos soins, à la DSDEN de la Vendée par courrier postal (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports, Cité administrative Travot, rue du 93ème régiment d'infanterie, BP 777, 85020 LA ROCHE-SUR-YON cedex), annexée de la dernière version de votre PEDT. Cette convention sera ensuite proposée à la signature de Madame la Directrice de la CAF et de Monsieur le Préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine CÔME

Copie : CAF de la Vendée


P/La Directrice Académique
Le Secrétaire Général
Michaël TERTRAIS

DSDEN de Vendée
Cité administrative Travot
Rue du 93ème régiment d'infanterie - BP 777
85020 La Roche-sur-Yon cedex

Collectivité : LES LUCS-SUR-BOULOGNE

AVIS PEDT

La commission souligne la démarche poursuivie par la collectivité sur la base de l'évaluation du précédent PEDT, notamment dans la qualité des activités proposées aux enfants réparties dans vos parcours éducatifs et la volonté identifiée de renforcer les liens scolaire/périscolaire.

Le renouvellement du label plan mercredi permettrait de valoriser l'action éducative des services d'accueil et d'animation rendus aux familles. Les services de l'Etat et la CAF se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Vendée



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)

Entre : Monsieur le Maire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

et,

- Le Préfet de la Vendée
- La Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale de Vendée
- La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Vendée

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013 MEN relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 septembre 2014 relative au projet éducatif territorial (PEdT),

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la lettre circulaire 2013-150 « accompagnement par la Branche Famille de la réforme des rythmes éducatifs »,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu l'avis rendu par la commission tripartite, constituée des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée, validant le PEdT présenté par la commune des Lucs-sur-Boulogne.

Il a été convenu entre l'Etat et la collectivité nommée ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre

La collectivité s'engage à mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues dans le PEdT, ou l'avenant, validé par la commission tripartite et joint en annexe, et à respecter les objectifs et principes énoncés dans la circulaire relative au PEdT, citée en référence.

Article 2 : Comité de pilotage

Afin d'accompagner la mise en œuvre du PEdT, la collectivité s'engage à mettre en place un comité de pilotage au sein duquel tous les acteurs seront représentés: municipalité, coordonnateur, personnels encadrant les activités périscolaires, parents, enseignants... . Ce comité se réunira a minima deux fois par an. Il sera chargé du suivi et de l'évaluation du projet.

Article 3 : Organisation et encadrement des activités périscolaires

La collectivité signataire s'engage à respecter les textes en vigueur (code de l'action sociale et des familles dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire déclaré, code du sport pour l'encadrement des activités physiques et sportives), et à mettre en œuvre les conditions garantissant la santé et la sécurité physique et morale des enfants placés sous sa responsabilité.

Article 4 : Evaluation

Outre les évaluations intermédiaires, la collectivité s'engage à produire une évaluation écrite concernant la mise en œuvre du PEdT, trois mois avant le terme de la convention. L'évaluation constituera la base de l'élaboration du nouveau PEdT.

Article 5 : Modification

Un avenant à la convention du PEdT doit être signé en cas de modification :

- d'une partie des objectifs éducatifs (en cas de changement majeur des objectifs, un nouveau PEdT doit être rédigé)
- et/ou de l'organisation temporelle des activités périscolaires et du temps scolaire (emplacement des plages, durées modifiées)
- et/ou du mode d'organisation des activités (organisateur, modalités d'organisation : par exemple un passage en déclaration d'accueil collectif de mineurs)
- et/ou des modalités d'accessibilités des familles aux activités (passage de la gratuité à la tarification ou l'inverse).

Article 6 : Renouvellement

Tout nouveau projet sera envoyé à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports deux mois avant le terme de convention. L'évaluation y sera annexée.

Article 7 : Dénonciation

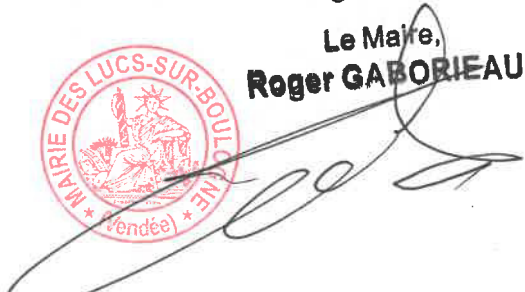
Cette convention est conclue pour les années scolaires, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025. Elle peut être dénoncée avant son terme par l'une des parties, par courrier, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Toutefois, sur avis motivé, le délai peut être réduit à un mois si l'une des parties ne respecte pas les engagements prévus dans la convention.

La Roche-sur-Yon, le

Le Préfet de la Vendée

Monsieur le Maire de la commune
des Lucs-sur-Boulogne

Le Maire,
Roger GABORIEAU



La Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale de Vendée

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Vendée

